

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272

Rés. N° 2023-1039 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1272** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 5062 », située dans le quartier Rollet, vers le nord, à même la zone « 4073 », afin que la nouvelle limite nord de la zone « 5062 » soit située à 15 mètres de la limite sud des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5062 » afin d'y autoriser l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 13 et 14 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 13-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5062 » vers le nord, à même une partie de la zone « 4073 », afin que la limite nord de la zone « 5062 » soit délimitée à une distance de 15 mètres des limites de propriété des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone « 5062 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) » aux usages spécifiquement permis et d'y définir les normes d'implantation.

La grille des spécifications de la zone « 5062 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

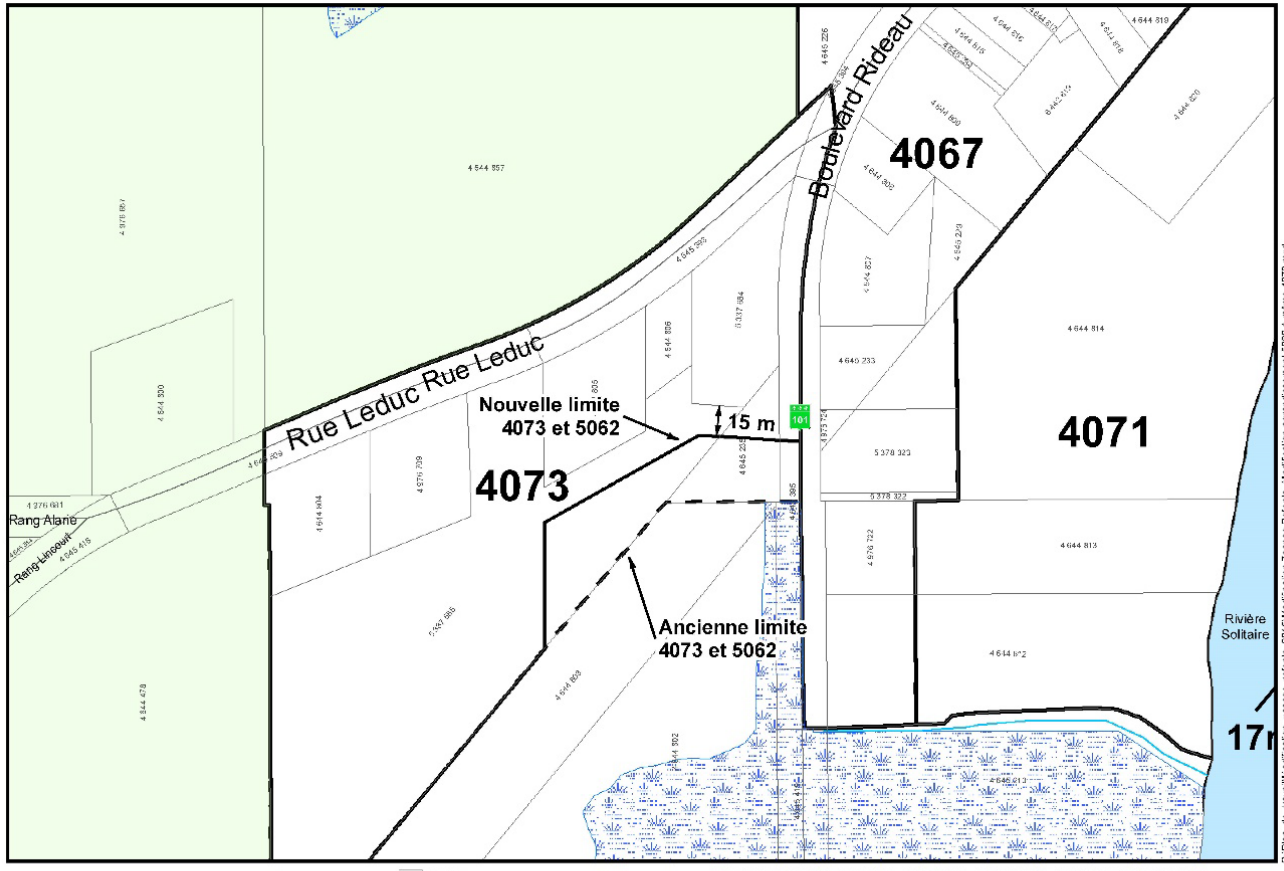
ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

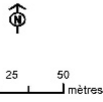
ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272

ANNEXE 1 – ARTICLE 2



Source: Ville de Rouyn-Noranda.
 Informations du Cadastre, tous droits réservés.
 La Ville se charge de sa responsabilité quant à la fiabilité,
 et accepte de être tenue à jour des données cadastrales.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et
 est pour référence seulement.



- Cadastre
- Zone agricole délimitée
- Lac et étendu d'eau
- Cours d'eau

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
 Feuilles 13 et 14 (1:25 000) et Feuille 13-3 (1:5 000)
 Agrandissement zone 5062 à même la zone 4073



Date: 2023-11-08

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272

ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 5062 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5062**

USAGES		Description		H-1		H-2		H-3		H-4		H-5		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES		
														PAE	PIIA	
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•											PPCMOI	
		de moyenne densité	H-2													Usages conditionnels
		de haute densité collective	H-3													
		de haute densité collective	H-4													
		maison mobile ou unimodulaire	H-5		•											
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1													
		d'hébergement et restauration	C-2													
		à impact majeur	C-3													
		reliés aux véhicules légers	C-4													
		reliés aux véhicules lourds	C-5													
	Services (S)	de culture et éducation	S-1													
		de santé et services sociaux	S-2													
		administratifs	S-3													
		professionnels	S-4													
		de divertissements et loisirs	S-5													
Indus. (I)	légère	I-1														
	lourde	I-2														
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1								•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2								•						
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3								•						
	autres exploitations contrôlées	N-4														
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1								•						
	production animale et activités liées	A-2														
	agrotouristique	A-3														
Récréa. (R)	à faible impact	R-1														
	à impact majeur	R-2														
Autres	usages spécifiquement permis												•			
	usages spécifiquement exclus												•			
	usages complémentaires à l'habitation													•		
	mixité d'usages															
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•									
		jumelée														
		contiguë														
	Marges	avant (m)	min.	7	7	7	7									
		latérale (m)	min.	3	3	3	6									
		latérale totale (m)	min.	6	6	6	12									
		arrière (m)	min.	6	6	6	6									
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	3,5	-	6									
			max.	-	-	-	-									
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-									
max.			2	1	-	-										
hauteur (m)		min.	-	-	-	-										
		max.	10	6	-	12										
superficie d'implantation (m ²)	min.	45	35	-	-											
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1	1/1												
AUTRE	affichage	type	5		6	6										
	entreposage extérieur	type			BCDE	BCDE										
	projet intégré				•											
Lég.	Usage autorisé		nbre	Norme min./max. autorisée												
		Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée												

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux);	
4710 – Tour de télécommunication	
Usages spécifiquement exclus :	
1913 – Camp de chasse et pêche	
Usages complémentaires :	
Article 195, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c).	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2017-03-20	2017-922
2023-**-**	2023-****